

2008/8831 - LYON 5E – PROLONGEMENT D'UNE ANNEE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA VALORISATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DANS LE VIEUX LYON. (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Par délibération n° 2005/4754 du 7 février 2005, le Conseil municipal a décidé la mise en place d'une aide spécifique visant à la Valorisation du Patrimoine Architectural (VPA) des immeubles situés dans le périmètre du Site Historique de Lyon classé Patrimoine Mondial par l'UNESCO.

Ce dispositif, mis en place après l'achèvement de l'OPAH « Saône Rive droite » a pour objectif d'inciter à la restauration d'immeubles en situation de blocage et de non décision sur un démarrage opérationnel malgré un état de dégradation avancé.

De 2005 à 2007, durée prévue par la délibération, trois immeubles ont ainsi pu recevoir une aide et plusieurs autres dossiers ont commencé à être montés. Ces derniers restent aujourd'hui en attente, pour leur aboutissement, de l'obtention de cette aide à la valorisation du patrimoine architectural.

Par ailleurs, suite à la redéfinition des compétences de la Ville de Lyon et de la Communauté Urbaine, en 2005, le Grand Lyon n'intervient plus dans ce type de financement qui reste à la charge de la Ville qui assure donc l'ensemble des dépenses initialement partagées avec la Communauté Urbaine.

L'ensemble de l'enveloppe budgétaire estimée à 316 500 euros n'ayant pas été consommée et cette action incitative restant efficace pour le déblocage de dossiers difficiles, il est proposé de prolonger la période de mise en œuvre du dispositif d'une année, c'est-à-dire jusqu'à fin 2008, les règles d'attribution des aides restant identiques.

Pour mémoire, le dispositif initial est rappelé ci-dessous dans ses grandes lignes :

Le périmètre retenu est compris entre les rues :

- montée de la Chana, rue de Montauban, montée des Carmes Déchaussées, montée Saint Barthélémy, montée du Chemin Neuf, place des Minimes, rue des Farges, montée du Gourguillon, montée des Epies, quai Fulchiron, quai Romain Rolland, quai de Bondy, quai Pierre Scize.

La nomenclature des travaux subventionnables est la suivante :

- restitution et mise en état d'éléments architecturaux en pierre : meneaux et autres éléments (traverses, encadrement, cordons, bandeaux, linteaux, voûtes, arcades, niches, colonnes, statues, puits, escaliers...);
- restitution des menuiseries extérieures dans le cas de restitution de meneaux et/ou traverses ;
- reconstitution et/ou remise en état des boiseries en façades (pour les locaux de rez-de-chaussée et entresol) et travaux de menuiserie sur les portes d'entrée en bois ;
- encastrement ou habillage (hors goulottes plastique) des colonnes E.V. /E.U. et des réseaux (eau, gaz, électricité, téléphone, câble, éclairage) ;
- restauration d'éléments de ferronnerie (imposte, grilles, garde-corps...);
- restitution des lambrequins en bois ou en ferronnerie et jalousies ;
- travaux liés à l'insertion architecturale d'un ascenseur ;
- études architecturales préalables.

Le montant de l'aide s'élève à 40 % des travaux subventionnables et honoraires associés limités à 40 000 € par immeuble en unipropriété ou 3 200 € par lot de copropriété. Une étude architecturale préalable peut être financée à hauteur de 60 % d'un montant plafonné à 5 000 € HT.»

Vu les délibérations n° 2005/4754 du 7 février 2005 et n° 2005/5663 du 10 octobre 2005 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 5^e arrondissement ;

Oui l'avis de sa Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de Vie et Environnement ;

DELIBERE

1. Le prolongement du dispositif « valorisation du patrimoine architectural du Vieux Lyon » jusqu'au 31 décembre 2008, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire de 316 500 euros inscrite dans la programmation pluriannuelle, sans participation de la Communauté urbaine de Lyon compte tenu de la redéfinition des compétences dans ce secteur, est approuvé.

2. Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2042, fonction 72, programme VALPAT, ligne de crédit 21010.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. BUNA